GARD

CANTON De MARGUERITTES

CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-318

« Encierros Hivernales »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate - Posture été / automne 2026 - Niveau Vigilance Renforcée, en date du 22 juin 2026,

VU la demande formulée par le club taurin Lou Saquetoun en date du 18 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter les accidents, la circulation et le stationnement doivent être réglementés pendant les encierros hivernales dans les arènes du Labadou,

ARRETE

ART. 1 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits, hormis pour les organisateurs et les manadiers, **les dimanches 08 et 22 novembre 2026 ainsi que les dimanches 06 et 20 décembre 2026 entre 09h00 et 20h00** rue du Labadou dans son tronçon compris entre les rues de la Commanderie et de l'Abrivado, rue de l'Abrivado dans son tronçon compris entre les rues Saint-Jean et rue du Saquetoun, et rue du Saquetoun de son intersection avec les rues du Labadou et de l'Abrivado jusqu'au Monument aux Morts.

ART. 2 : La circulation de tous les véhicules sont interdits, hormis pour les organisateurs et les manadiers, **les dimanches 08 et 22 novembre 2026 ainsi que les dimanches 06 et 20 décembre 2026 entre 09h00 et 20h00** rue du Labadou dans son tronçon compris entre les rues de la Commanderie et de l'Abrivado.

ART. 3 : Une déviation pour tous les véhicules sera mise en place **les dimanches 08 et 22 novembre 2026 ainsi que les dimanches 06 et 20 décembre 2026 entre 09h00 et 20h00,** par les rues de la Commanderie, Saint-Jean et de l'Abrivado et ce dans les deux sens de circulation.

ART. 4 : La circulation de tous les véhicules sont interdits, hormis pour les organisateurs et les manadiers, **les dimanches 08 et 22 novembre 2026 ainsi que les dimanches 06 et 20 décembre 2026 entre 13h30 et 20h00** rue de l'Abrivado dans son tronçon compris entre les rues Saint-Jean et rue du Saquetoun, et rue du Saquetoun de son intersection avec les rues du Labadou et de l'Abrivado jusqu'au Monument aux Morts.

ART. 5 : **Les dimanches 08 et 22 novembre 2026 ainsi que les dimanches 06 et 20 décembre 2026 entre 09h00 et 20h00,** l'accès à la rue de la Forge depuis la rue de l'Abrivado est fermé.

ART. 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ART. 7 : Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur. Notamment les véhicules qui ne respecteraient pas les interdictions de stationnement seraient mis en fourrière.

ART. 8 : Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site de la Mairie de Caissargues et ampliation sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
- Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du club taurin Lou Saquetoun,

Fait à Caissargues le 14 octobre 2026

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

MAIRIE DE CAISSARGUES (GARD)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2026-318-b